

CHARTRE DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE – FORET DE MONTMONRENCY

Préambule

Les Maires des communes-membres de Plaine Vallée ont exprimé à plusieurs reprises, notamment lors du Bureau Communautaire du 7 septembre 2022, leur souhait d'une offre de mutualisation plus importante (extension de services existants, ou nouveaux services spécifiques répondant à certaines problématiques communales).

Le Président lors de son intervention au sein du Bureau Communautaire du 25 janvier 2023 dans le cadre du point intitulé « Propositions pour développer une gouvernance plus participative » s'est engagé à proposer une Charte permettant de définir les objectifs généraux et une méthode commune à tous les chantiers de mutualisation.

Outre les transferts de compétences, les mutualisations font déjà partie du processus global de développement du territoire de Plaine Vallée et de ses communes-membres. Elles ont pu être mises en œuvre au coup par coup et parfois sur la base d'une formalisation perfectible, qu'il conviendra de corriger.

Les mutualisations en cours sont :

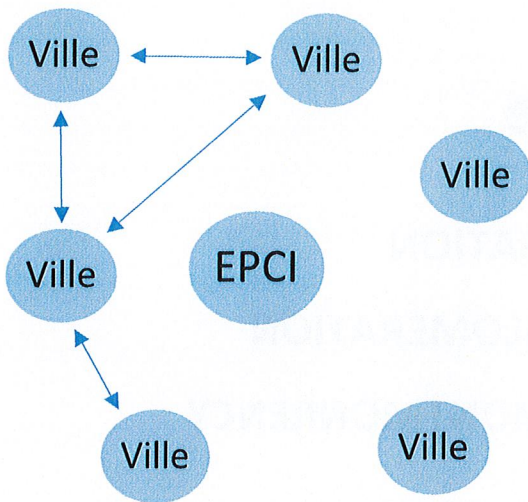
- les réseaux professionnels des DGS, DirFi, DRH, DirCom..
- Les groupements de commande :
 - o Propreté
 - o Travaux
- Les offres de services :
 - o Assistances techniques ponctuelles
 - o Expertises juridiques ponctuelles
- Mises à disposition d'agents ou de service :
 - o Police Municipale intercommunale
 - o réseau de vidéoprotection
 - o Réseau des bibliothèques
 - o Instruction des autorisations du droit des sols

Les différentes formes de coopération offrent un large champ des possibles pour s'engager dans de nouvelles mutualisations et l'article L5211-39-1 du CGCT précise les principes et les étapes d'élaboration d'un schéma relatif aux mutualisations entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Au-delà de ce cadre réglementaire et des contraintes pouvant peser sur les organisations, le Pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2019 a posé les principes et ambitions des mutualisations en visant notamment les axes de développement suivants :

- Renforcer le travail en commun,
- Accroître le partage d'informations,
- Mutualiser les achats et sécuriser les procédures de marchés publics.

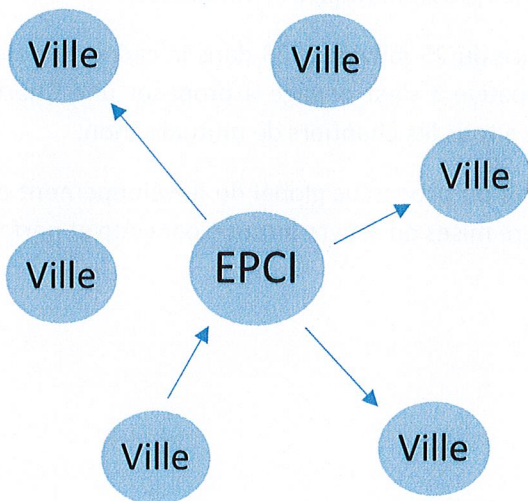
Rappel des principaux types de mutualisation



UNE COOPERATION ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Une action est effectuée de manière coordonnée par 2 ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune

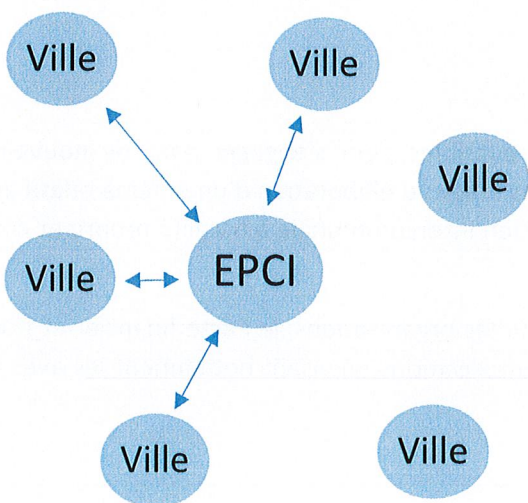
Ex.: des achats groupés, un réseau de coopération



LA MISE A DISPOSITION (ascendante ou descendante)

L'EPCI ou une commune met à disposition une partie de ses moyens humains au service des autres (par voie de convention)

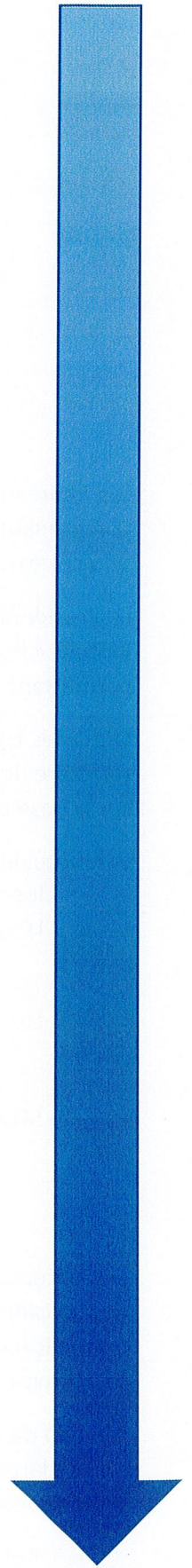
Ex.: offre d'expertises ciblées ou gestion de fonction



UN SERVICE COMMUN ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES

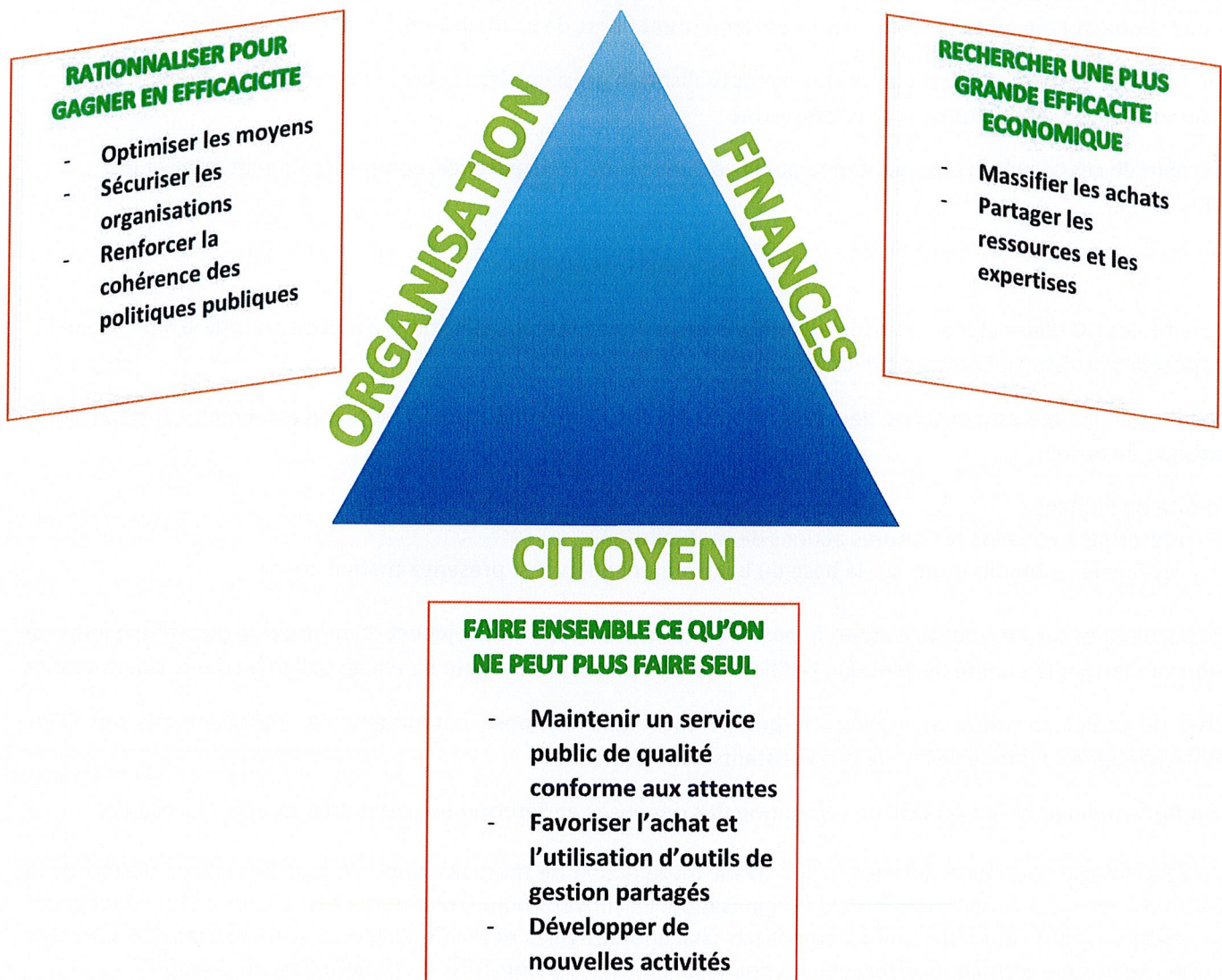
L'EPCI ou une commune crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants

Ex.: mutualisation des fonctions supports ou de services opérationnels (ADS)



Les objectifs

Tout processus de mutualisation qui sera engagé sur le territoire de Plaine Vallée devra viser les objectifs généraux ci-après qui résument la vision commune de ce que les villes et la Communauté d'agglomération souhaitent réaliser à travers la mutualisation :



Chacun des projets de mutualisation doit être appréhendé puis évalué en fonction de ces objectifs.

Les principes de mise en œuvre

La mutualisation est un outil au service d'un **projet politique** : tout projet de mutualisation doit préalablement être validé par le Groupe de pilotage, qui doit en définir les enjeux, les objectifs et la stratégie.

De même, il est impératif d'**intégrer systématiquement la dimension Ressources Humaines** au processus, afin de pouvoir répondre le cas échéant aux questionnements légitimes que peut soulever de la part des agents des villes et la Communauté d'Agglomération une Charte de mutualisation à l'échelle du territoire.

La démarche doit être **pragmatique** : les besoins des villes sont différents en raison des compétences exercées, des politiques publiques choisies et/ou de la strate démographique, des moyens dont dispose la ville, notamment en termes d'ingénierie.

La démarche doit **respecter le principe de subsidiarité** : une mutualisation n'a de sens que si elle répond à un vrai besoin, produit de la plus-value et reste connectée aux souhaits des collectivités.

Aucune ville n'est contrainte à la mutualisation : il peut, au sein du territoire de Plaine Vallée, coexister une pluralité de situations. La mutualisation peut être à **géométrie variable**.

Les villes demeurent libres d'adhérer à une mutualisation. De même, **d'en sortir** si elles considèrent que la mutualisation ne répond plus aux objectifs définis. La Communauté d'agglomération peut ne pas être impliquée dans une démarche de mutualisation : les villes demeurent libres de mutualiser des actions entre elles.

Il convient d'accepter que **certaines formes de mutualisation puissent être sources de coûts** dans un 1er temps, les économies s'observant à plus ou moins long terme.

L'ensemble de ces principes est sous-tendu par les **exigences de transparence**, communication et respect des acteurs.

La méthodologie

Le collectif des DG (villes et Plaine Vallée) identifie chaque année les mutualisations à mettre en œuvre, leur faisabilité et propose les projets au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est constitué des membres du Bureau Communautaire et se réunit au moins 1 fois par an, et autant que de besoin.

Le Comité de Pilotage :

- détermine et valide les futures actions de mutualisation,
- évalue les mutualisations sur la base du bilan annuel qui lui est présenté chaque année.

Pour chacune des futures mutualisations à mettre en œuvre, un Chef de projet est nommé sur la base d'une lettre de mission validée par le Comité de Pilotage. Le Chef de projet peut être un agent de Plaine Vallée ou d'une ville-membre.

Le Chef de projet constitue et organise le groupe technique composé notamment des représentants des villes-membres désignés par les villes et de représentants de la CAPV.

Le Comité technique propose la clé de répartition des dépenses et détermine le calendrier de mise en œuvre.

Une méthodologie commune doit être suivie avant toute action de mutualisation : un état des lieux / diagnostic de l'existant est réalisé précisant notamment l'organisation, les moyens humains et matériels, le coût en fonctionnement et en investissement consacrés annuellement par chacune des villes et Plaine Vallée au service/compétence/action concerné. Le groupe technique détermine les points faibles et les points forts du projet de mutualisation.

Sur cette base, les objectifs sont fixés, et des critères d'évaluation définis. Ces critères intègrent les 3 enjeux de la mutualisation :

- Rationnaliser pour gagner en efficacité,
- Faire des économies,
- Faire ensemble ce qu'on ne peut pas ou plus faire seul.

DISPOSITIONS FINALES

En signant la présente Charte, adoptée par le Conseil de Communauté, nous, en tant que Maires et Président de Plaine Vallée, entendons affirmer que chacune de nos collectivités sera pleinement partie prenante de l'élaboration du futur schéma de mutualisation et de la poursuite du processus de mutualisation en anticipation de celui-ci.

La mutualisation telle que nous l'avons conçue aura en effet vocation à s'inscrire dans un objectif de mise en conformité avec la loi et à participer de la mise en œuvre de notre projet de territoire.

Nous actons que la présente charte pourra ainsi évoluer et être amendée par décisions concordantes de Plaine Vallée et des communes-membres